

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Séance du Jeudi 27 Février 2025

*Effectif du conseil communautaire : 111 membres*

*Membres en exercice : 111*

*Quorum : 56*

*Membres présents : 74*

*Pouvoirs : 14*

*Membres votants : 88*

*Date de la convocation : 21/02/2025*

*L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi vingt-sept février à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au siège de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.*

***Etaient présents :*** Jean-Michel ADELIN, Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Michel AUGER, Marie-Line BACHELOT, Christian BAISSE, Anne BARTHOW, Caroline BEAUMONT, Laure BONMARTEL, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Jérôme BREEMEERSCH, Patrick BRUN, Françoise CANU, Sébastien CAVELIER, Pascal COGNIN, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANQUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Joël DESCAMPS, Edmond DESHAYES, Christian DESLANDE, Sylvie DESPRES, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Myriam DUTEIL, Gérard FAUCHE, Pascal FINET, Claude GEORGES, Martine GOETHEYN, Corinne GOZE (Suppléant de Jacques VIEREN), Nicolas GRAVELLE, Patrick HAUTECHAUD, Jocelyne HEURTAUX, Simon JARAIE, Eric JEHANNE, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Bernard JUIN, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Lucette LECLERCQ, Sébastien LERAT, Yannick LUCAS, Dominique MABIRE, Didier MALCAVA, Philippe MATHIERE, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Nadia NADAUD, Olivier PIQUENOT, Jean PLENECASSAGNE, Marion POULAIN, Jean-Jacques PREVOST, Bruno PRIVE, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Sébastien ROEHM, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Nicolas SEYS, Claude SPOHR, Marie-Lyne VAGNER, Jérôme VARANGLE, Jean-Louis VILA, Jean-Baptiste VOISIN, Philippe WATEAU.

***Etaient absents/excusés :*** Bernard AUBRY, Sandrine BOZEC, Manuel CHOLEZ, Dominique CIVEL, Philippe COUTEL, Michèle DRAPPIER, Jean DUTHILLEUL, Jean-Marie GOSSE, Jean-Louis GROULT, Sonia GUEDON, Marie-Françoise LECLERC, Françoise LEDUC, Patrick LHOMME, Jean-Louis MADELON, Josette MUSSET, Camille Brigitte PANNIER, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Ulrich SCHLUMBERGER, Denis SZALKOWSKI, Michel THOUIN, Guillaume WIENER.

***Pouvoirs :*** Sabrina BECHET (Donne procuration à Laure BONMARTEL), Valéry BEURIOT (Donne procuration à Marion POULAIN), Guillaume BOULAYE (Donne procuration à Olivier PIQUENOT), Danielle CAMUS (Donne procuration à Jocelyne HEURTAUX), Louis CHOAIN (Donne procuration à Marie-Lyne VAGNER), Sara FERAUD (Donne procuration à Jérôme VARANGLE), Bernard FORCHER (Donne procuration à Frédéric SCRIBOT), Didier LECOQ (Donne procuration à Christian BAISSE), Gérard LELOUP (Donne procuration à Jean-Claude ROUSSELIN), Janine LEROUVILLOIS (Donne procuration à Yannick LUCAS), Céline MACHADO (Donne procuration à Jean-Pierre LE ROUX), Françoise PREYRE (Donne procuration à Jean-Michel ADELIN), André VAN DEN DRIESSCHE (Donne procuration à Pascal DIDTSCH), Josiane VARAISE (Donne procuration à Frédéric DELAMARE).

## **Délibération n° 13/2025 : Exercice 2025 – Débat d’orientation budgétaire – Rapport d’orientation budgétaire**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2312-1 et D2312-3, L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Après avoir entendu l’exposé précédent, après débat et délibéré, **l’unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **PREND ACTE** de la tenue du débat et de l’existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d’orientations budgétaires.

La présente délibération peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d’un recours gracieux auprès du président de l’Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d’un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu’elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations.